

# **RESILIER SES CONTRATS D'ASSURANCES (habitation, automobile et responsabilité civile)**

En matière d'assurance habitation, d'assurance automobile et d'assurance responsabilité civile, les règles de résiliation ont changé depuis le 1er janvier 2015. En principe, ce sont les termes du contrat d'assurance qui fixent les possibilités de résiliation mais désormais, pour ces contrats, reconduits tacitement, de nouvelles règles de résiliation existent, dans le sens d'une protection plus grande des assurés.

Vos droits: Articles L113-15-2 , R113-11 et 12 du code des assurances.

**Qui peut résilier le contrat d'assurance ?  
Comment résilier son contrat d'assurance ?  
Dans quels délais résilier son contrat d'assurance ?  
Quelles sont les conséquences de la résiliation ?  
Quelques conseils...**

**Union Départementale de l'Isère - Siège Social  
31, rue Alfred de Musset 38100 Grenoble**

Siret : 321 044 067 00031 – APE : 9499Z – N° inscription Préfecture : W381001066

**Tél. : 04 76 22 06 38 - Fax : 04 76 22 88 41 - Courriel : [isere@clcv.org](mailto:isere@clcv.org)**

Association nationale de consommateurs, de défense de l'environnement, d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, représentative des locataires et des copropriétaires – Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International

## **1. Les formalités de résiliation du contrat d'assurance :**

Seuls le ou les titulaires du contrat et leurs représentants légaux, peuvent demander la résiliation d'un contrat d'assurance. L'assuré ou l'assureur peuvent donc mettre fin unilatéralement au contrat, dans les conditions prévues au contrat.

L'assuré doit envoyer à sa compagnie d'assurance, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa lettre de résiliation, dans les délais mentionnés dans les termes du contrat, sans avoir à justifier de la raison de cette résiliation.



Attention : L'assuré doit bien vérifier les clauses de son contrat d'assurance pour connaître exactement les possibilités de résiliation qu'il a.

Souvent, les contrats d'assurance peuvent être résiliés quand :

- l'assuré vend, cède, donne son automobile ou quitte son logement ;
- l'assureur propose une modification de l'assurance suite au signalement par l'assuré de changements dans sa situation, ayant entraîné une aggravation du risque couvert, et que l'assuré refuse ce contrat modifié ;
- l'assureur informe l'assuré d'une augmentation du tarif d'assurance, dans certains contrat, l'assuré peut résilier ;

## **2. Les délais de résiliation du contrat d'assurance :**

Généralement, l'assuré doit résilier au moins 2 mois, avant la date d'échéance du contrat, si l'avis d'échéance le mentionne au moins 15 jours avant. A défaut d'avoir reçu cette information dans les délais impartis, l'assuré peut :

- résilier à tout moment si aucun délai ne lui a été mentionné ;
- résilier dans les 20 jours qui suivent l'avis d'échéance tardif, mentionnant ce délai ;

Sous certaines conditions, une résiliation est désormais possible toute l'année sans frais ni pénalités.



**Au 1er janvier 2015, les règles en matière de résiliation de s contrats d'assurance changent pour les personnes physiques assurées en dehors de leurs activités professionnelles, pour les contrats et adhésion tacitement reconductibles, à plusieurs conditions.**

- Pour les contrats conclus avant ou depuis le 1er janvier 2015, à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la première souscription :

*Exemple : un contrat d'assurance automobile est conclu le 5 janvier 2015, il pourra être résilié à tout moment, sans frais ni pénalités, à partir du 5 janvier 2016.*

*Exemple : un contrat d'assurance habitation est conclu le 5 janvier 2012, il pourra être résilié à tout moment, sans frais ni pénalités, à partir du 1er janvier 2015, puisque il a plus d'une année.*



Attention : Que ce soit en matière automobile ou en matière d'habitation, l'assurance est obligatoire donc l'assuré qui continue à utiliser son véhicule ou à habiter son logement, doit veiller à être couvert en permanence par une assurance. Il peut demander à sa nouvelle assurance de se charger de la résiliation de son ancienne assurance, veillant à ce qu'il soit couvert en continu.

- L'assureur doit appliquer la résiliation du contrat d'assurance :
  - quand l'assuré dénonce la reconduction tacite de son contrat après la date limite mentionné dans le contrat ; OU
  - quand l'assuré invoque un motif de résiliation qui ne lui est pas applicable ; OU
  - quand l'assuré ne précise pas le fondement de sa demande de résiliation ;

### **3. La prise en compte de la résiliation par l'assureur :**

- La résiliation du contrat prend effet 1 mois après la réception de la lettre de résiliation par l'assureur.
- L'assuré n'est alors tenu qu'au paiement de la partie de la prime ou de la cotisation d'assurance correspondant à sa couverture donc jusqu'à la date d'effet de la résiliation.
- Dans les 30 jours suivants la date de résiliation, l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré le solde payé en trop. A défaut de payer dans ce délai, la somme due produit de plein droit intérêts au taux légal.

### **4. Les effets de la résiliation :**

La résiliation du contrat met définitivement fin au contrat et donc aux obligations qu'il contient. Par conséquent, l'assurance n'est plus tenu de couvrir les risques et l'assuré n'est plus tenu de payer.



ATTENTION : Avant de résilier votre assurance automobile, vérifiez l'incidence qu'aura la résiliation sur votre coefficient de bonus/malus, car le bonus n'augmente qu'au terme d'une année complète d'assurance sans sinistre. Le changement d'assurance vous fait repartir au début d'une année d'assurance.

**Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter !**